

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2023-07(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 28 mars 2023

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 3

Absents : 2

Votants : 3

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présent(e)s : Monsieur Claude BONDIL, Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau (en visioconférence)

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 16 mars 2023

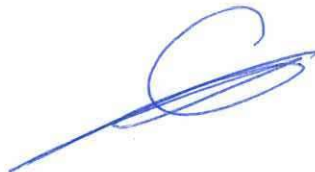
Le Président expose :

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 16 mars a été porté à la connaissance de chaque membre du Bureau.
Il leur est demandé de bien vouloir en délibérer et d'adopter ce document.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL



Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20230412-B-2023-07-DIR-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

BUREAU

PV BUREAU 16 03 2023

REUNION DU 16 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20230412-B-2023-07-DIR-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

personnels déjà SPV qui pourront effectuer d'autres missions s'ils ne sont pas affectés à la surveillance des plans d'eau.

Le commandant DEVAUX précise que la formation de ces personnels doit débiter en juin sur la base d'une vingtaine de personnels par mois.

Le lieutenant-colonel COUVÉ estime que les communes devraient confirmer début mai qu'elles auront recours au service du SDIS pour la surveillance de leurs plages et zones de baignades.

Le colonel PAICHOUX propose que le service contacte les maires concernés afin qu'ils puissent apporter une réponse fin avril.

Monsieur LIPÉRINI valide cette proposition. Il demande si les postes de secours seront maintenus dans les secteurs où la baignade serait interdite.

Le colonel PAICHOUX précise que les postes de secours ne seront pas actifs si la baignade est interdite du fait de la complexité à organiser la surveillance.

Monsieur LIPÉRINI souligne que si les postes de secours sont fermés ce sont les sapeurs-pompiers locaux qui devront intervenir pour les personnes ne respectant pas les interdictions de baignade. Il rappelle également qu'il est tenu d'informer en amont les propriétaires des préfabriqués que la commune loue pour les surveillants de baignade.

Le colonel PAICHOUX précise que pour Sainte-Croix du Verdon, la mise en œuvre de la convention est conditionnée par le renouvellement des matériels du poste de secours et la mise à disposition d'hébergements décentes par la commune.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport remis en séance : Convention relative au renforcement du dispositif opérationnel du plan d'eau de Serre-Ponçon conclue entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et le SMAESEP

Le président présente le rapport.

Le lieutenant-colonel COUVÉ précise que la surveillance du lac, avec les sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes, concerne également la mise en sécurité du plan d'eau lors des écopages des canadais. Pour ce faire, le SDIS 04 mobilise l'embarcation du CIS La Bréole armée d'un pilote et d'un sauveteur, une quinzaine de jours sur la période du 1^{er} juillet au 31 août.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé le président donne diverses informations aux membres du Bureau et de la commission des finances.

Informations diverses :

- Présentation du projet de SDACR validé par les instances consultatives du SDIS

Le président présente les différentes étapes de validation du projet de SDACR révisé.

Le colonel BROU rappelle qu'il faut également qu'un CIS qui dispose de plusieurs engins ait la capacité de les armer.

Le président attire l'attention des élus des conséquences sur le plan pluriannuel d'investissement d'une inflation entre 10 et 14 % au lieu des 6,2 % prévus. En effet, si une augmentation de 10% s'applique à tous les matériels prévus, il manquera 205 100€ pour réaliser le programme d'investissement.

Madame DESJARDINS demande si le coût d'un véhicule correspond au coût d'un engin entièrement équipé ou s'il faut ajouter des frais annexes pour avoir un véhicule totalement opérationnel.

Le colonel PAICHOUX précise que les montants correspondent au prix d'un engin équipés à l'exception des véhicules de secours routiers pour lequel il y a des frais de matériels à ajouter.

Le président rappelle que le service met tout en œuvre pour rechercher et obtenir des subventions faute de quoi il faudra peut-être réaliser des arbitrages (reports ou réduction du nombre de certaines acquisitions) sur le plan d'investissement 2023 car le SDIS ne peut emprunter davantage. Il précise que le montant prévisionnel de l'emprunt a fait l'objet d'une inscription budgétaire mais que le recours à l'emprunt effectif sera revu à la baisse en fonction des subventions qui seront perçues. Les dépenses ne seront pas engagées tant que le service n'aura pas reçu l'arrêté d'attribution. A ce moment là il y aura une décision modificative afin que la subvention perçue vienne en déduction de l'emprunt.

Le président souligne que le service attend le numéro d'enregistrement de sa demande de subvention auprès de la Région pour les CCF afin d'alerter les conseillers régionaux à ce sujet.

➤ Mécénat

En réponse à la question de madame DESJARDINS à ce sujet, Jean-Christophe JULIEN présente un projet de rapport qui pourrait être soumis à l'approbation d'un prochain CASDJS.

➤ Recettes liées aux prestations payantes

En réponse à la question de madame DESJARDINS posée précédemment à ce sujet, Jean-Christophe JULIEN donne la liste exhaustive des recettes 2022 perçues sur cet article pour un montant de 1,06 M€. Il rappelle qu'il ne s'agit pas de recettes au sens strict, la plupart de ces recettes correspondant à des remboursements de dépenses équivalentes engagées par le service.

Prestations	Recettes	Observations
Dispositifs de sécurité payants	92 366,68 €	
Prestations de conduite des véhicules SMUR de Manosque et Sisteron	205 988,71 €	Avec rattachement exercice 2021
Appuis logistiques au SMUR	181 459 €	
Carences d'ambulances	87 360 €	
Interventions sur autoroutes A51	18 616,23 €	
Prestations de formation	56 943,14 €	
Déblocage ascenseurs	21 672 €	
Remboursement mise à disposition état-major de zone	2 624 €	
Régularisation trop perçu indemnités SPV	7 463,78 €	Opération neutre dépenses recettes
Remboursement frais de paquetages	6 968,87 €	
Patrouilles lacustres	10 063,62 €	
Renforts extérieurs	197 881,80 €	Opération neutre dépenses recettes
Mise à disposition BNSSA surveillance baignade	57 053,83 €	Opération neutre dépenses recettes
Mise à disposition VLI Castellane août et septembre 2022	32592,00 €	
Vaccination janvier et février 2022	23 654,38 €	

Recettes diverses (dont remboursement assurances)	63 497,81 €	
---	-------------	--

Madame DESJARDINS demande s'il y a encore des SPV suspendus pour non-vaccination contre le COVID.

Le commandant DEVAUX précise que cela concerne environ 80 SPV.

Le colonel PAICHOUX rappelle que les SPV suspendus sont maintenus sur les effectifs jusqu'au renouvellement de leur engagement quinquennal.

Au terme de ces échanges, le président informe les membres du Bureau et de la commission des finances que les prochaines réunions auront lieu le 12 avril et lève la séance.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRESIDENT DU CASDIS

PATRICIA PAUL



JEAN-CLAUDE CASTEL

